

## ARRETE MUNICIPAL

**A2024-331/CTM ARRETE RELATIF A LA RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ABBAYE – AVENUE LE JOUTEUX ET RUE DES TANNERIES – SARL ATP – DU LUNDI 6 JANVIER 2025 AU VENDREDI 4 AVRIL 2025.**

**NOUS, Maire de BOURGUEIL,**

**VU** la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code de la route notamment les articles L.411-1, R.110-2, R.411-8, R. 411-21-1, R.411-25 et R.417-1 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation de modification de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits du voisinage du 29 avril 2013 et notamment les dispositions de l'article 7 du livre IV ;

**VU** la demande formulée par la SARL ATP, sise 17 rue de la mairie – 49700 BROSSAY, sollicitant une restriction de circulation ainsi que du stationnement pour les travaux d'aménagement des abords de l'Abbaye et de refonte de la chaussée, avenue Le Jouteux et rue des Tanneries, du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 4 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent une réglementation du stationnement ainsi que de la circulation et qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection et la sécurité des usagers de la voie publique.

### ARRETONS

#### SECTION I - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**ARTICLE I-1** : Du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 4 avril 2025, la circulation sera interdite à tout véhicule, sauf aux riverains accédants à leurs garages ou propriétés, dans la portion de voies comprises entre l'avenue Le Jouteux (angle rue de Tours) jusqu'à la rue des Tanneries (angle rue Pasteur).

Lors de la refonte de l'enrobé de la chaussée ou autres travaux, si l'accès des riverains est impossible, la SARL ATP, devra en avertir 15 jours avant les usagers concernés.

**ARTICLE I-2** : Pendant la période citée à l'article I-1, une déviation de circulation sera mise en place, pour tous les autres véhicules, se dirigeant vers Benais et Restigné ou vers Chinon, par la route du Tapis et la rue des Averries, dans les deux sens de circulation :

1 - Déviation avec notification vers Restigné et Benais :

- 1 panneau de déviation avenue du Général de Gaulle angle route du Tapis (direction rue des Averries) ;
- 1 panneau de déviation route du Tapis angle rue des Averries (direction rue de Santenay).

2 - Déviation avec notification vers Chinon :

- 1 panneau de déviation avenue de Verdun angle avenue de Reimlingen (direction rue de Santenay) ;
- 1 panneau de déviation au niveau du rond-point à l'entrée de l'EHPAD (direction rue de Santenay) ;
- 1 panneau de déviation rue de Santenay angle rue des Averries (direction route du Tapis) ;
- 1 panneau de déviation rue des Averries angle route du Tapis (direction avenue du Général de Gaulle).

Des panneaux préventifs « route barrée à x mètres » pour les usagers de la route devront être positionnés :

- Avenue de Verdun angle avenue de Reimlingen (en direction de Chinon) ;
- Avenue de Reimlingen à l'angle du rond-point avec la rue de la Cognarderie (en direction de Chinon) ;
- Avenue du Général de Gaulle angle route du Tapis (en direction du centre-ville).

La mise en place de cette signalisation est à la charge de la SARL ATP qui veillera régulièrement à la pérennité de cette installation pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE I-3** : Les mardis, jour de marché hebdomadaire dans le centre-ville, la circulation étant interdite aux véhicules, sauf exposants, une signalisation temporaire d'interdiction de circulation (sauf commerçants du marché), sera mise en place par le centre technique municipal, avenue Jean Cauzeret à l'angle de la rue de la Petite Gare, dans le sens montant, pour éviter un engorgement du rond-point des rues Pasteur, des Tanneries et avenue Jean Cauzeret.

**ARTICLE I-4** : Le stationnement autre que les véhicules nécessaires aux entreprises intervenant sur le chantier, sera interdit et déclaré gênant, du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 4 avril 2025, dans la portion de voies comprises entre l'avenue Le Jouteux (angle rue de Tours) jusqu'à la rue des Tanneries (angle rue Pasteur), conformément aux articles R.417-10 §II, 10° et R.411-25 al. 3 du Code de la Route, ainsi qu'à l'article L.2213-2, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et réprimé par l'article R.417-10 § IV du Code de la Route.

**ARTICLE I-5** : Le passage des piétons avenue le Jouteux et rue des Tanneries, sera maintenu par la SARL ATP, pendant toute la durée du chantier, par un passage sécurisé et avec une signalisation appropriée ainsi que lumineuse.

**ARTICLE I-6** : La SARL ATP devra signaler sous sa responsabilité la présence du chantier de façon permanente au moyen de panneaux réglementaires réfléchissants et de feux clignotants orange. Le demandeur demeurera seul et entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette installation sur la voie publique. La ville se réserve le droit d'exiger du pétitionnaire l'application, à tout moment, de toute mesure visant à assurer la protection des usagers.

**ARTICLE I-7** - La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

## SECTION II – REGLEMENTAIRE

**ARTICLE II-1** : Le non-respect d'une des dispositions énoncées dans le présent arrêté municipal, entraînerait son annulation de plein droit.

**ARTICLE II-2** : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les auteurs identifiés poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE II-3** : Le demandeur devra respecter les dispositions de l'article 7 du titre IV de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 29 avril 2013, selon lesquelles : « *Les activités professionnelles, tels que les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, quelle que soit la nature des outils utilisés (industriels, agricoles, horticoles, ...) sont interdites avant 7 heures et après 20 heures du lundi au samedi et toute la journée, les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes ou des biens. [...]* ».

**ARTICLE II-4** : Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de proximité, Monsieur l'agent de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée et transmis pour information à Monsieur le Capitaine du Centre de secours de Bourgueil, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, le service transport de la Mairie de Chinon, le STA du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la société Archambault 37.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Bourgueil, le 30 décembre 2024

Le Maire,  
**Benoit BARANGER**

The image shows a blue ink signature of Benoit Baranger over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURGUEIL' at the top, a central emblem with a sun and a figure, and the number '37140' at the bottom.